

20 novembre 2020

- ✘ La deuxième vague de la pandémie COVID 19 nous a contraint à un re-confinement dans le but de restreindre nos déplacements.
En tant que non professionnels, cette situation nous empêche de voler, hors quelques rares exceptions pour les vols d'examens et de maintenances.
- ✘ Inévitablement se pose la question de l'extension de la période initiale de dérogation et des modalités de celle-ci.
- ✘ L'EASA vient de publier [*ce matin, 20 novembre*], le document "Guidelines in relation to the COVID-19 pandemic" qui donne les lignes directrices pour que les autorités nationales, donc la DSAC, puissent mettre en application une nouvelle dérogation.
- ✘ En fait, ce document que vous avez [ICI](#) permet de se projeter sur un moyen terme dans le cadre de cette pandémie ce qui, comme beaucoup d'aspects sanitaires ou autres, n'avait pas été imaginé ou planifié lors du premier confinement.
- ✘ A partir de ce document, le Ministère de la Transition Énergétique (MTE) pourra publier par arrêté une nouvelle décision qui donnera la possibilité à certains pilotes de déroger aux dispositions réglementaires européennes.
- ✘ Afin de répondre à vos interrogations légitimes et vous apporter un début de réponse dans l'attente des textes de l'autorité française, nous vous traduisons ici les dispositions publiées par l'EASA, dispositions qui devraient être mises en application par la DSAC :
 - ✘ Les articles du règlement AIRCREW concernés **dans le cadre avion** sont les suivants :
FCL.025, FCL.055, FCL.140A, FCL.625, FCL.725, FCL.735A, FCL.740, FCL.805, FCL.810, FCL.815, FCL.825, FCL.830, FCL.940, FCL.1025 et l'Appendice 3 Section H Point 1, MED.A.045, MED.C.030 et MED.D.030 → [ICI](#) vous pouvez retrouver ces articles dans le document de travail AIRCREW de la Commission Formation de la FFA.
 - ✘ La notion de crédit est introduite au § 6 (b), permettant de ne plus être tributaire des éventuelles périodes successives de déconfinement/re-confinement.
 - ✓ Un crédit maximum de 12 mois serait donné dans le cas de la validité d'un instructeur ou d'un examinateur,
 - ✓ Un crédit maximum de 8 mois serait donné dans les autres cas, dont le médical.
 - ✘ Le mode d'utilisation de ces crédits est expliqué au même paragraphe § 6b, la précision à retenir étant qu'une fois le crédit accordé épuisé, aucune possibilité de crédit supplémentaire ne serait donnée.
Néanmoins la possibilité d'une éventuelle évolution et des conditions pour la mettre en place figure au § 8 (b).
- ✘ Vous le savez, et même si les effets n'en sont pas visibles, le Bureau Directeur de la FFA avec le CNFAS est à la manœuvre afin d'actionner tous les leviers pour desserrer l'étau sur les clubs et donner des perspectives réglementaires à ses licenciés afin de reprendre au plus vite leurs activités dans les meilleures conditions possibles.
- ✘ La publication par l'EASA de cette ligne directrice ouvre le cadre juridique sur lequel la DSAC devrait maintenant pouvoir s'appuyer pour définir une nouvelle période dérogatoire (qui, comme la FFA le suggère, pourrait aller jusqu'au 31 mars 2021) et décrire dans son arrêté les dispositions de cette nouvelle dérogation.

Un point de la Commission Formation de la FFA au sujet des stages de recyclage FI et FE de l'ATO FFA

Les stages RSFE, délivrance FE et RSFI de l'ATO FFA ont été suspendus à cause des dispositions de l'état d'urgence sanitaire ne permettant plus leur tenue.

Nous invitons les FE et les FI concernés à prendre connaissance des dispositions à venir dans le cadre de la nouvelle dérogation.

Autant la tenue des séminaires RSFI en visio-conférence ne nous a pas paru pertinente au vu du type de stage, autant la tenue des FSFE hors première autorisation a fait l'objet d'une étude de notre part.

Une visio conférence intégrale d'une journée (Durée du stage de 7h) ne nous a pas paru acceptable sauf à changer notre cours ce qui, en l'état et à courte échéance, n'est pas possible.

Nos stages seront donc re-programmés dès que les conditions sanitaires nous le permettront et ce, dans le respect des règles qui en découleront (Gestes barrières et limitation du nombre de participants)

Nous tiendrons les FI et FE concernés informés dès que les conditions s'amélioreront.

La Commission Formation de la FFA